

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'AzurConvocation :

Date d'envoi : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2024

Affichée en mairie le : _____

Notification(s) éventuelle(s) le : 16 AVR. 2024

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA
COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE
LAURENTIN NATATION SPORTIVE » DONT
LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE
23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	34	4	1

Pôle / Service : Direction des sports
Délibération N° : DCM20240410_31Rapporteur : Monsieur ALLARI
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Monsieur Christophe DOMINICI, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS
Madame DEY à Monsieur ELBAZ
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

Absent(s) :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par différentes lois et notamment la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 qui ont largement modifié le régime juridique du concours financier pouvant être apporté par les Collectivités Territoriales aux Clubs sportifs.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000,00 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a donné une définition légale de la subvention, complétée par la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Constituent des subventions « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Cette convention d'objectifs doit notamment préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec la fixation d'objectifs contractualisés entre la Commune et l'association sportive.

De ce fait, il y a lieu de passer une nouvelle convention jointe à la présente délibération régissant les rapports qui lient la Commune et l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive » concernée par le montant d'une subvention dépassant 23 000,00 € et notamment en incluant les objectifs déterminés d'un commun accord entre la Commune et l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive ».

Le montant de la subvention attribué au « Stade Laurentin Natation Sportive » est de 97 480,00 € pour l'année 2024 et décomposée comme suit :

- 45 000,00 € en numéraire
- 52 480,00 € de mise à disposition

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 15 mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 45 000,00 € en numéraire (97 480,00 € en intégrant les aides indirectes) au bénéfice de l'association « Stade Laurentin Natation Sportive »

APPROUVER le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2024 avec l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive » joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 45 000,00 € en numéraire (97 480,00 € en intégrant les aides indirectes) au bénéfice de l'association « Stade Laurentin Natation Sportive »

APPROUVE le projet de convention d'objectifs au titre de l'année 2024 avec l'Association « Stade Laurentin Natation Sportive » joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 au Chapitre 65, compte 65748.

AR Prefecture

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « STADE LAURENTIN NATATION SPORTIVE » DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION DÉPASSE 23 000,00 € ANNUELS POUR L'ANNÉE 2024

006-210601233-20240410-DCM20240410_31-DE
Reçu le 16/04/2024

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

